

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Vacations pour les guides conférenciers du Pays d'Art et Histoire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conduite de visites commentées, d'ateliers ou de conférences dans les musées et monuments historiques, il est nécessaire de faire appel à des guides-conférenciers qualifiés de manière occasionnelle.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2012 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est possible lorsque les tâches effectuées ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité et permettent la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

CONSIDERANT que les vacataires sont rémunérés à l'acte,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de recruter ponctuellement des guides conférenciers afin d'assurer notamment des visites commentées, d'animer des ateliers ou des conférences dans les musées et monuments historiques,
- de rémunérer les guides conférenciers à raison de 48,72€ brut par vacation (coût employeur 70,24€).

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 95.22/64131/2220.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 17/06/2013, n° 4367
Publié au siège de la CAPC, le 17/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER